

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE MISE
A DISPOSITION DU TERRAIN DE
PALA A L'ALSH DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SUD GIRONDE DURANT LE
MOI D'OCTOBRE**

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LOUBERT,

A la demande, reçu par courriel en date du 22 Septembre 2022, de l'ACCUEIL DE LOISIRS DE CASTETS ET CASTILLON dépendant de la COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD GIRONDE et par l'intermédiaire de son représentant M. Julien CABANNES,

Après discussion avec le Conseil Municipal réuni en session ordinaire le vendredi 23 septembre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le terrain de PALA est mis à la disposition unique de l'ALSH de CASTETS ET CASTILLON pour une durée temporaire, et sous la responsabilité de ladite structure sus nommée qui devra le rendre dans l'état où il lui a été prêté.

Art. 2^{ème} : Le terrain est inaccessible aux autres usagers pendant cette période.

Art. 3^{ème} : La période d'utilisation par l'ALSH de CASTETS ET CASTILLON est :

- Lundi 24 Octobre, matin.
- Mardi 25 Octobre, matin
- Mercredi 26 Octobre, après midi
- Jeudi 27 Octobre, matin
- Vendredi 28 Octobre, matin.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

Art. 4^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur

Art. 5^{ème} :

M. Le Maire de SAINT-LOUBERT, le Chef de La Brigade de Gendarmerie de Toulenne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Loubert,
Le 27 septembre 2022



Le Maire,
Christopher LATAPY